

BLEU 114279 TR PP

Page 1(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

BLEU 114279 TR PP

Code article : PP51121544

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Industrie de transformation des plastiques.

Type d'utilisation : Additif pour la transformation des matières plastiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Plastics & Coatings (France)

6 rue Louise Michel

F-94603 Choisy le Roi

N° de téléphone : +33 (0)1 41 76 20 00

Informations concernant la substance/le mélange

BU Masterbatches

Product Stewardship, tel.: +33 1 72 85 7

E-mail: SDS.MB.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux., Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

2.3 Autres dangers

Les granulés répandus peuvent provoquer un risque de glissade. Nettoyer immédiatement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique

: Préparation à base de pigments

Support : PP

BLEU 114279 TR PP

Page 2(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

Composants dangereux

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
- En cas de contact avec la peau : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après contact avec le produit fondu.
Ne pas enlever le produit solidifié de la peau en le râclant.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec les yeux : Appeler un médecin.
En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun symptôme significatif connu, excepté ceux provoqués par la forme physique de la matière.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

BLEU 114279 TR PP

Page 3(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
Aldéhydes
Cétones
Acides gras volatils
Hydrocarbures
Eau
Anhydride sulfureux (SO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir : limitation d'exposition et équipement de protection personnel.
Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.
Ramasser mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation générale du lieu de travail : une aspiration locale peut être nécessaire, en particulier lors de la vidange des fûts.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Les règles habituelles de précautions d'hygiène Industrielle doivent être respectées, en particulier: ne pas boire, manger ni fumer pendant la manipulation du produit; se laver les mains et le visage au moment des pauses et après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien

BLEU 114279 TR PP

Page 4(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

aires de stockage et les
conteneurs

ventilé. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe
au soleil.

Précautions pour le stockage : non requis
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

donnée non disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
-				
Remarques:		donnée non disponible		

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
-		
Remarques:		donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : Gants en cuir - gants en caoutchouc nitrile Epaisseur minimum (gant) : pas de donnée significative. Délai de rupture minimum (gant) : pas de donnée significative. Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante des gaz d'échappement ou d'exposition prolongée, utiliser un équipement de protection respiratoire conformément au règlement (EU) 2016/425.

Mesures de protection : Respecter les mesures de précautions du Règlement (UE) 2016/425 et ses modifications concernant l'équipement de protection individuelle pour la manipulation de produits chimiques dans l'industrie chimique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	granulé
Couleur	:	bleu
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Non applicable
pH	:	Non applicable
Point de fusion	:	> 140 °C
Point d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Densité relative	:	non disponible
Densité	:	env. 1,18 g/cm ³ Valeur déterminée à partir des données matières premières
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Cette propriété n'est pas applicable à des mélanges.
Température de décomposition	:	En l'état actuel de nos connaissances, aucune décomposition thermique n'est attendue si le produit est utilisé selon les bonnes pratiques de production. Voir section 10.4. "Conditions à éviter"
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable

BLEU 114279 TR PP

Page 6(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

Propriétés explosives : donnée non disponible
donnée non disponible

Propriétés comburantes : non disponible

9.2 Autres informations

Tension superficielle : Non pertinent

Taille des particules : odeur spécifique au produit

Auto-inflammation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures dépassant la résistance thermique du mélange-maître. Charges électrostatiques.
Chaleur.
Eviter toute formation de poussière.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

BLEU 114279 TR PP

Page 7(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat : non sensibilisant

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Obtenu à partir des composants des matières premières conformément à la Règlement (CE) No. 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Elimination physico-chimique : Remarques: Le produit peut être séparé mécaniquement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Aucune information n'est disponible, étant donné que le rapport sur la sécurité chimique (CSR) n'est pas nécessaire.

BLEU 114279 TR PP

Page 8(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou à l'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les résidus chimiques doivent être assujettis aux règles de traitement des déchets conformément aux directives (91/156/CE;94/62/CE;2008/98/CE) et suivantes.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être traités comme le produit. Les emballages propres doivent être gérés conformément aux réglementations nationales (recyclage, ré-utilisation).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Autres réglementations:

Tous les ingrédients de la préparation respectent les exigences en vigueur de la réglementation REACH.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

BLEU 114279 TR PP

Page 10(10)

Référence : 000000310469

Date de révision : 09.08.2018

Version : 1 - 12 / F

Date d'impression : 06.12.2019

informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR